

2010 : B1

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'Éducation

EXPÉDITRICE : Karen Maxwell
Sous-ministre adjointe (I)

DATE : le 11 février 2010

OBJET : Favoriser les partenariats pour le partage des installations

Le but de la présente note de service est de présenter la nouvelle *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations* (ci-jointe) pour les conseils scolaires. Cette *Ligne directrice* est fondée sur la rétroaction obtenue suite à la présentation en août 2009 d'une version préliminaire aux conseils, aux membres de la Table ronde de partenariat et à l'Association des municipalités de l'Ontario.

Des conseils scolaires de toute l'Ontario ont des partenariats pour le partage des installations réussis avec des conseils coïncidents et d'autres partenaires communautaires. Certains conseils ont des installations bâties conjointement tandis que d'autres ont des baux, des permis et des ententes d'utilisation conjointe qui permettent aux partenaires d'utiliser une partie d'une installation scolaire.

Plusieurs des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la baisse des effectifs de 2009 s'articulent autour de l'importance d'encourager la création de partenariats entre les conseils scolaires et les partenaires communautaires au profit des conseils scolaires et des élèves. La nouvelle *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations* a été formulée en réponse à ces recommandations et plus généralement pour tenir compte de la nécessité d'utiliser judicieusement notre infrastructure de l'éducation. Le Groupe de travail sur la baisse des effectifs a également déterminé les principes clés pour les partenariats qui orientent cette politique.

Le rapport peut être consulté à l'adresse :

<http://www.edu.gov.on.ca/eng/policyfunding/dewgReport.html>

La nouvelle *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations* encourage les conseils scolaires à travailler avec leurs partenaires communautaires dans le but de partager les installations pour le bien des conseils, des élèves et de la collectivité et à optimiser l'utilisation des biens publics appartenant aux conseils scolaires. La présente *Ligne directrice* a pour but d'aider les conseils à nouer de nouveaux partenariats de partage des installations avec des partenaires communautaires (en particulier pour le partage des installations au cours des heures de

classe) relativement aux installations scolaires nouvelles et existantes dans lesquelles on enseigne aux élèves. Nous nous attendons à ce que le résultat de ce processus soit que les conseils scolaires de toute la province aient une approche plus uniforme et transparente à la création des partenariats pour le partage des installations.

La principale responsabilité des conseils scolaires est d'appuyer la réussite des élèves et d'assurer leur sécurité. Les conseils scolaires ont le pouvoir de prendre des décisions conformes à la *Loi sur l'éducation*, au zonage municipal et à d'autres restrictions concernant leurs installations scolaires et leur utilisation. Aux termes de la *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations*, les conseils continueront de déclarer l'espace excédentaire, s'il y a lieu, et de se conformer au règlement de l'Ontario 444/98, qui accorde un traitement prioritaire aux conseils coïncidents et aux autres entités publiques en matière d'aliénation des biens excédentaires par la vente ou la location. La présente *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations* instaure un processus de notification supplémentaire pour l'espace situé dans les écoles qui n'a pas été déclaré excédentaire aux besoins du conseil et pour les nouvelles constructions et les projets de rénovation importants.

Pour encourager la création de partenariats, les conseils scolaires ne devront retrancher que cinquante pour cent de la capacité occupée par les partenaires de leur capacité actuelle dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS), si l'espace est occupé pendant six mois ou plus de l'exercice financier du conseil scolaire. Les partenariats existants demeureront tels que déclarés actuellement dans le SIIS. Les conseils peuvent restaurer la capacité lorsque les partenariats prennent fin et que l'espace peut de nouveau être utilisé à des fins éducatives.

Délais de conformité

Les conseils devraient élaborer ou de réviser leur(s) politique(s) sur les partenariats pour le partage des installations conformément à la *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations* du Ministère. La ou les politiques approuvées par le conseil doivent être affichées sur le site Web du conseil au plus tard le 30 mai 2010 incluant une liste des espaces disponibles et/ou des occasions de partenariat pour une construction conjointe. Après avoir approuvé leur politique, les conseils doivent aviser le ministère. On peut envoyer cet avis à BSB.GPL@ontario.ca. Les conseils doivent tenir des assemblées publiques une fois par an dans le but d'échanger avec les partenaires communautaires intéressés des informations sur les espaces disponibles et/ou les projets de construction conjointe potentiels et les besoins de la collectivité. La première de ces assemblées publiques doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2010 et peut être tenue dans le cadre des réunions ordinaires du conseil.

Le Ministère surveillera le succès avec lequel les conseils mettent en œuvre les politiques relatives aux partenariats de partage des installations et créent de nouveaux partenariats. Le Ministère examinera le cadre législatif et réglementaire existant dans le but d'améliorer le soutien à la création de partenariats de partage des installations réussis.

Impact des autres initiatives du ministère de l'Éducation

Avec le temps, le Ministère peut prendre des initiatives ayant des répercussions sur l'utilisation des installations scolaires. Dans leurs projets de partenariat pour le partage

des installations, les conseils devront envisager des moyens pour maintenir leur soutien à ces initiatives.

Par exemple, le programme d'utilisation communautaire des installations scolaires encourage les partenaires communautaires à utiliser les installations scolaires en dehors des heures de classe. Les conseils sont tenus de déterminer la meilleure façon d'élaborer des partenariats de partage des installations au cours de la journée scolaire tout en continuant à soutenir le programme d'utilisation communautaire des installations scolaires. Le programme d'apprentissage à temps plein des jeunes enfants (journée complète d'apprentissage pour les enfants de 4 et 5 ans) a été annoncé le 27 octobre 2009. Les conseils doivent tenir compte des répercussions de cette initiative sur la planification de leurs partenariats de partage des installations.

Soutien actuel

Pour encourager la création de partenariats de partage des installations, le ministère de l'Éducation, avec le soutien des autres ministères, demande au personnel et aux bénéficiaires du financement du gouvernement d'envisager d'utiliser l'espace dans les écoles, de bâtir conjointement avec les écoles, de demander à être inclus sur la liste de notification des conseils scolaires locaux et d'encourager le dialogue avec les conseils scolaires lorsque la location conjointe est une option possible. Nous espérons que ceci contribuera à créer des occasions de partenariat supplémentaires dans vos collectivités.

Le Ministère croit que le ou les coordonnateurs des relations avec les communautés d'un conseil (soutenus financièrement par le programme d'utilisation communautaire des installations scolaires) peuvent jouer un rôle essentiel en promouvant et en appuyant les partenariats de partage des installations en assurant la coordination avec les partenaires de partage des installations potentiels.

Le ministère de l'Éducation favorisera les contacts entre les conseils et les partenaires communautaires intéressés, au besoin. Pour faciliter la communication entre les conseils, les autres ministères et leurs bénéficiaires de financement, nous demandons aux conseils de fournir au ministère de l'Éducation le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource à laquelle nous pourrions adresser les demandes de renseignements concernant les partenariats. Veuillez envoyer cette information à BSB.GPL@ontario.ca.

Les partenariats de partage des installations sont appuyés par diverses parties de la *Loi sur l'éducation*, bien que certains nécessitent l'approbation du Ministre. L'Annexe A contient un résumé de haut niveau des articles pertinents de la *Loi sur l'éducation* qui doit être utilisé seulement comme guide et non comme un avis juridique. Le ministère s'attend que les conseils obtiennent leur propres avis juridique lorsqu'ils concluent des partenariats de partage des installations.

Personnes-ressources

Les partenariats de coopération et de collaboration sont à la base d'un système d'éducation public solide, dynamique et durable. Le Ministère espère que cette *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations* aidera les conseils et les collectivités à conclure des partenariats réussis.

Pour toute question concernant la *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations* du Ministère, veuillez communiquer avec Amy Olmstead au 416-326-9921 ou par courrier électronique à l'adresse Amy.Olmstead@Ontario.ca ou avec Nancy Whynot au 416-325-4030 ou par courrier électronique à l'adresse Nancy.Whynot@Ontario.ca.



Karen Maxwell
Sous-ministre adjointe (I)
Division des opérations et des finances

cc. Surintendants des affaires
Présidents des conseils